

Service instructeur
Service du Développement Economique
Universitaire et du Tourisme

N° 2e/119-06

Service consulté
DIF
DJU

REÇU A LA PREFECTURE
2^e NOV. 2006

PLAN DE REVITALISATION
POLE DE COMPETITIVITE « VEHICULE DU FUTUR »
VERTILAP

Résumé : Dans le cadre du pôle de compétitivité « véhicule du futur », il vous est proposé de soutenir le projet VERTILAP, qui consiste à développer un nouveau procédé de fabrication de non tissé à 3 dimensions (NT3D), de faible densité et de forte résilience présentant des propriétés isolantes accrues. La participation financière pourrait prendre la forme d'une subvention d'investissement au Laboratoire de Physique et Mécanique Textile et à l'Université de Haute-Alsace d'un montant de 45 000 € permettant au laboratoire d'acquérir les matériels de test et la table de découpe.

Le projet VERTILAP s'inscrit dans la dynamique DEC'AUTEX (décoration et assemblage de pièces multi-matières pour le décor intérieur automobile et moyens de transport) qui a pour objet de rapprocher les filières textiles et automobiles d'Alsace et de Franche-Comté.

Labellisé par le pôle « Véhicule du Futur » le 27 avril 2006 et examiné par le Comité des financeurs le 24 mai 2006, le projet VERTILAP consiste à développer un nouveau procédé de fabrication de non tissé à 3 dimensions (NT3D) de faible densité et de forte résilience, présentant des propriétés isolantes accrues, tant au niveau thermique que phonique et aisément recyclable. Le projet prévoit la conception de lignes de fabrication d'échantillons de remplacement des revêtements intérieurs automobile souples (sièges, panneaux de porte, pavillons de toit, plages arrières, revêtement d'habitacle, du compartiment moteur et de coffre, filtres) et semi-rigides incorporant l'élément NT3D (consoles, montants de portes, tableaux de bord composites obtenus par insert molding, panneaux sandwich des véhicules frigorifiques).

Ces produits obtenus devront être légers afin de réduire les masses embarquées, mono composant ou à défaut facilement identifiable et séparable afin de faciliter leur recyclage et présenter des caractéristiques techniques durables correspondant au cahier des charges des constructeurs automobiles. Ces produits devront également être d'un prix de revient compétitif.

La solution que se proposent d'apporter les partenaires du projet VERTILAP consiste à créer un non tissé à 3 dimensions en plissant une nappe de fibres, filaments ou fils, de façon à ce que ceux-ci soient positionnés, essentiellement verticalement dans la structure du non tissé 3D. Le projet « VERTILAP NT3D pour véhicule du futur » consiste ainsi à développer un nouveau procédé de fabrication de NT3D, une machine mettant en œuvre ce procédé et un nouveau produit obtenu par ledit procédé.

Les partenaires de ce projet sont :

- au titre des entreprises : N. SCHLUMBERGER à GUEBWILLER, AMDES à THANN, PROTECHNIC à CERNAY, RHENOFLEX en FRANCHE COMTE, LANDOLF à CERNAY, DOLLFUS et MULLER à HEIMSBRUNN.
- Au titre des laboratoires : le laboratoire de Physique et Mécanique Textile (LPMT) de l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Textiles de Mulhouse (ENSITM) (devenue depuis peu Ecole Nationale Supérieure des Ingénieurs Sud Alsace (ENSISA)).

Les recherches et tests s'effectueront sur le site du Laboratoire de Physique et Mécanique Textile (LPMT) et de l'Institut Français de Textile et de l'Habillement (IFTH) à MULHOUSE. La conception, fabrication, installation des prototypes et fabrication des échantillons sur le site de N. SCHLUMBERGER à GUEBWILLER.

Les besoins en terme de financement sont de :

- 480 450 € pour la partie industrielle
- 219 336 € pour la partie recherche.

Soit un total, pour les années 2006 à 2008, de 699 786 €.

Un partenariat financier régional, associant les contributions d'OSEO ANVAR, de la Région Alsace et du Conseil Général du Haut-Rhin, a été privilégié.

Ainsi, OSEO ANVAR va participer au financement de la partie industrielle sous la forme d'avances remboursables en cours de négociation. Le solde est pris en charge par les entreprises partenaires.

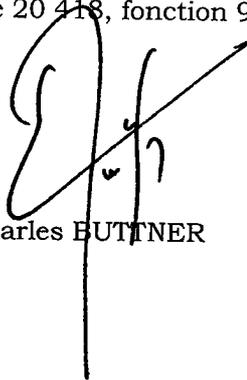
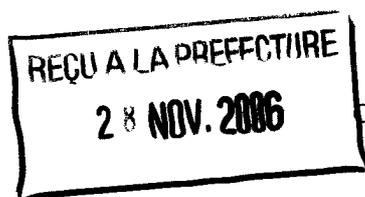
La Région Alsace participe sous forme d'avance remboursable à N. Schlumberger d'un montant de 240 225 €, et d'une bourse de thèse sur 3 ans au Laboratoire de Physique et Mécanique Textile (LPMT/UHA) d'un montant de 86 100 €.

Il est proposé que le Conseil Général du Haut-Rhin participe au financement de ce projet par une subvention d'investissement au Laboratoire de Physique et Mécanique Textile (LPMT/UHA) d'un montant de 45 000 €, permettant au laboratoire d'acquérir les matériels de test et la table de découpe.

Compte tenu de la volonté affichée du Conseil Général du Haut-Rhin de soutenir les projets de recherche et de développement issus des pôles de compétitivité, je vous propose :

- d'allouer une subvention de 45 000 € à l'Université de Haute Alsace (UHA) pour l'acquisition des matériels de test et de la table de découpe nécessaire au projet VERTILAP,
- m'autoriser à signer la convention de financement jointe en annexe,
- prélever les crédits nécessaires sur le programme FO27 - plan de revitalisation économique enveloppe 80 525, chapitre 204, nature 20 418, fonction 90.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

Pôle de compétitivité véhicule du futur

Projet VERTILAP

VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

VU la demande de subvention en date du 23 juillet 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique Universitaire et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace BP 20351 – 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du.....

ci-après désigné « le Département »

d'une part,

et l'Université du Haute-Alsace – représentée par Guy SCHULTZ, Président, 2 rue des Frères Lumière à 68093 MULHOUSE Cedex.

ci-après désigné l'Université de Haute Alsace

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet le soutien, dans le cadre du pôle de compétitivité « véhicule du futur », du projet VERTILAP, qui consiste à développer un nouveau procédé de fabrication de non tissé à 3 dimensions (NT3D), de faible densité et de forte résilience présentant des propriétés isolantes accrues. La subvention d'investissement permettra au laboratoire d'acquérir les matériels de test et la table de découpe.

I. OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : Subvention d'investissement

- dépense subventionnable : 219 336 €
- subvention forfaitaire : 45 000 €

Dans ces conditions, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention d'investissement de 45 000 €. Cette subvention doit permettre l'acquisition des matériels de test et la table de découpe automatique.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- 20 % à la signature de la présente convention,
- les acomptes suivants sur présentation sur présentation d'un décompte financier signé par le Président de l'UHA et visé par le comptable,
- pour les versements à partir de 75 % du montant de la subvention ainsi que pour le solde, sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros de mandats correspondants signés par le Président de l'Université de Haute Alsace, et par le comptable avec copies des factures acquittées.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F027, enveloppe 80 525, chapitre 204, nature 20418, fonction 90 et viré au compte TRESOR PUBLIC de l'Université de Haute Alsace n° 10071 68000 00001006111 29.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II. OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE

ARTICLE 4 :

L'Université de Haute Alsace s'engage à :

- a) informer le Département et rendre compte de l'emploi de la subvention attribuée.
- b) communiquer au Département le plan de financement définitif de l'opération ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- c) aviser le Département de toute modification concernant le projet ainsi que sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- d) mentionner par tout moyen approprié le soutien du Département à ce projet.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III. CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2006.

La durée de validité de l'aide est de 3 ans à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Université de Haute Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Université de Haute Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité d'achever la mission.

ARTICLE 7 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires

A....., le.....

Le Président de l'Université de Haute Alsace

Le Président du Conseil Général

Guy SCHULTZ

Charles BUTTNER